

Compte Rendu réunion Convention Collective Nationale du Sport du 18 janvier 2012

Le comité olympique et sportif régional de Franche Comté a invité tous les présidents de ligue à une réunion d'information sur le droit du travail au sein de la convention collective nationale du sport qui régit les contrats de nos salariés quand nous en avons.

- 1) a) Le temps de travail
 - b) Le recours au CDD.
- 2) Questions diverses : les stages avec nuitées/ la charge de travail

1) a) LE TEMPS DE TRAVAIL :

- Combien de temps peut-on faire travailler un salarié par jour ? **Normalement pas plus de 10H pour un temps plein.**
- Combien de temps de repos ? **11Heures entre deux jours de travail**
- Combien de temps de travail hebdomadaire ?

Pour un temps plein maxi 48H. Sur une année un salarié ne peut pas faire plus de 48 semaines à 48heures encadrant 11 dimanches non travaillés ou alors avoir 2jours de repos hebdo consécutifs hors samedi et dimanche.

Pour un temps partiel maxi 35Heures.

Pour un contrat dit « classique » au-delà de la 35^{ème} heure ce sont des heures supplémentaires à l'initiative de l'employeur. Dans une limite de 90heures/ an le salarié ne peut pas refuser, au delà il faut son accord avec un maximum de 220Heures /an.

De la 36^{ème} heure à la 43^{ème}, les heures sont rémunérées à 25% ; à partir de la 44^{ème} elles le sont à 50%.

On appelle temps partiel un temps de travail inférieur à 35H. Les heures au-delà du temps de travail et jusqu'à 35heures sont appelées des heures complémentaires et non des heures supplémentaires. Il y a une grande différence, les heures supplémentaires sont majorées (25% ou 50%), les heures complémentaires sont rémunérées au taux horaire normal. Pour les temps partiels CDI ou CDD les heures complémentaires ne peuvent pas en théorie être récupérées mais uniquement payées. Attention en cas d'accident pendant ces heures de « récupération ». Quand il n'y a pas de souci c'est toujours d'accord mais dès l'arrivée d'un problème ça sera la faute de l'employeur. Pour éviter ce désagrément, demandez au salarié de poser des jours ou une semaine de congés qui deviendra de la récup si pas de souci. Il faut quand même garder un peu de souplesse mais prendre des mesures de prudence.

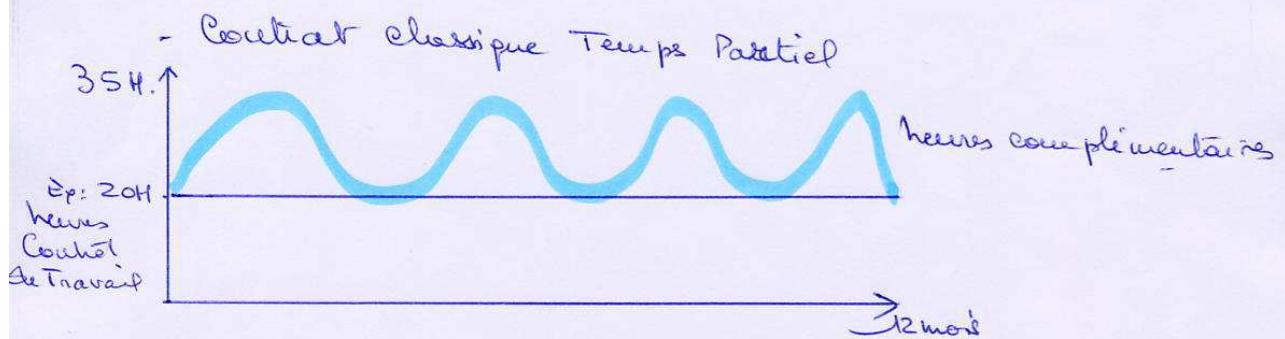
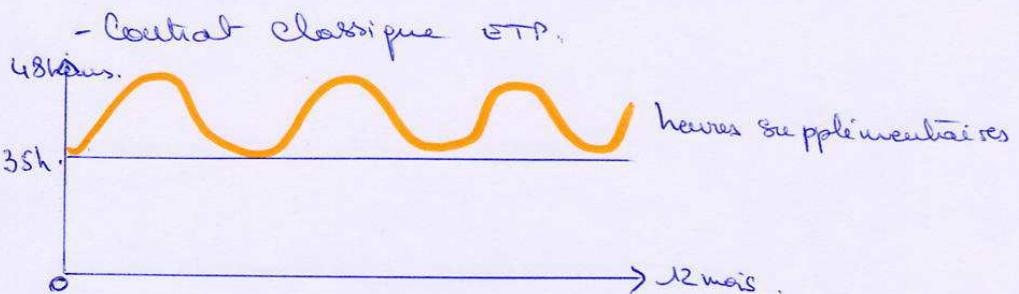
Pas de bénévolat possible pour un salarié chez son employeur. Devant le juge et en cas de contrôle, il s'agit de travail dissimulé. Notre attention a été appelée sur les conséquences financières, lourdes, pour le club, juridique et pénal pour son président qui en est responsable au regard de la loi.

b) LE RE COURS AU CDD.

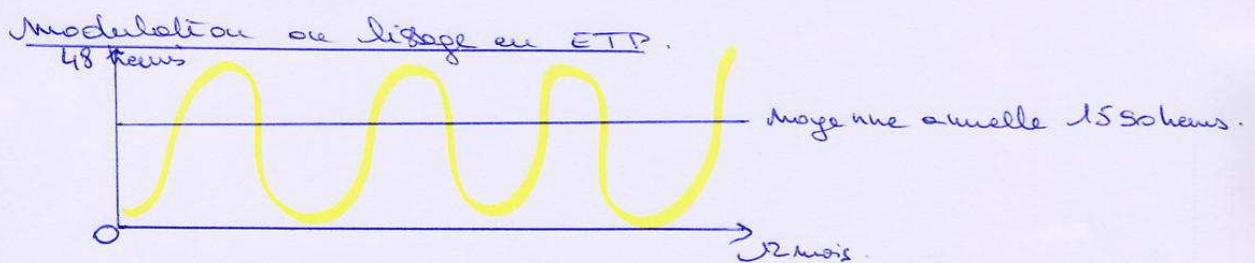
Le contrat CDD est un contrat : De remplacement (congés maladie, maternité ...) Saisonnier Accroissement d'activité Contrat aidé

Ils doivent se faire uniquement dans ces conditions et sont limités dans la durée. En cas de contrôle les contrats en CDD peuvent devenir des CDI si l'inspection du travail juge que ce n'est pas dans ces critères que les contrats ont été signés. Ce qui entraînerait des licenciements et non des fins de CDD.

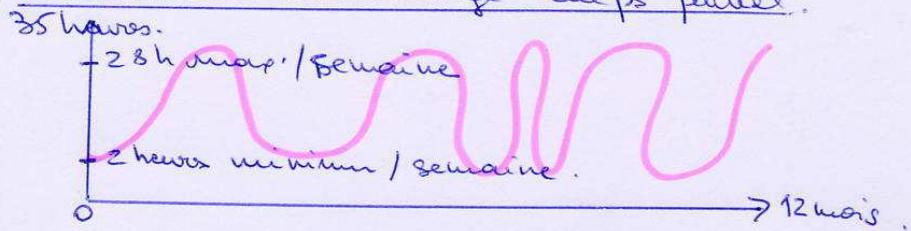
Il existe 2 types de contrats de travail : Les contrats « classiques »



2. Contrat Spécial Sport



Modulation du temps partiel.



2) QUESTIONS SUR LE DROIT DU TRAVAIL :

- Pour les stages de plusieurs jours avec nuitées, le décompte des heures s'effectuent de la façon suivante : par 24H, 7h sont payées pour 13H de présence effective ; sur les 11h restantes qui correspondent au temps de repos, 2H30 sont comptabilisées en temps de surveillance, donc de travail et, soit sont payées avec une majoration de 25%, soit sont récupérées.
- La charge de travail doit être adaptée au temps horaire et à la nature du contrat